INSCRIPTIONS ET ATTRIBUTIONS DES PLACES EN CRÈCHE MUNICIPALES

Les modalités d'inscription : l'accueil régulier en crèche et/ou multi-accueil

Compléter un dossier de préinscription dès le 6ème mois de grossesse, le plus tôt possible pour un enfant déjà né ou en cours d'adoption auprès du service Petite Enfance au pôle famille ou en téléchargeant le formulaire sur le portail famille de la ville dans « infos pratiques-Pré-inscription crèche-multi-accueil ou sur le site de la ville.

Envoyer la préinscription par voie postale au pôle famille ou en mains propres ou par courrier électronique accompagnée des pièces justificatives :

petite.enfance@rambouillet.fr,

- un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, EDF/GDF, attestation d'assurance maison, acte notarié pour les futurs Rambolitains)

- pour un enfant à naître : un justificatif de grossesse avec la date présumée d'accouchement, ou de début de grossesse (déclaration de grossesse ou certificat médical). **Il est impératif de confirmer la naissance de l'enfant au service Petite Enfance en lui adressant un acte de naissance dans un délai de six semaines après l'accouchement. En cas de non-réception la demande sera annulée.**

- livret de famille ou à défaut acte de naissance de **chaque membre du foyer**

- justificatif d'activité professionnelle des parents

- justificatif pour une formation diplômante, étudiant, recherche active d'emploi, congé parental, télétravail, conjoint régulièrement en déplacement

- s'il y a lieu, jugement de divorce ou décision du juge aux Affaires Familiales

Si vous êtes bénéficiaire de minima sociaux, merci de fournir le justificatif :

- Revenu de Solidarité Active
- Allocation de Solidarité Spécifique

Plusieurs possibilités d'accueil sont proposées à la famille :

- accueil collectif municipal : « Lutins et Fontaines » 5 jours par semaine de 7h à 19h minimum 8h par jour est demandé

- accueil collectif : « Lulu Pistache » crèche d'entreprise, 26 berceaux réservés pour la ville, 5 jours par semaine de 7h30 à 19h30, minimum 10 h est demandé

- accueil familial : « Farandole » Assistants maternels employés par la ville 5 ou 4 jours (sauf mercredi) ou 4 jours et hors vacances scolaires zone C par semaine de 7h30 à 18h30 minimum 8h par jour est demandé

- multi-accueil : Ribambelle et Bout 'Chou de 1 à 5 jours de 8h30 à 17h.

Si l'un des deux parents ne justifie pas d'une activité professionnelle, les enfants pourront être accueillis de 1 à 2 jours par semaine

Si les deux parents attestent d'une activité professionnelle, les enfants pourront être accueillis de 1 à 5 jours

Fermeture 2ème semaine des vacances scolaires d'hiver et de printemps, juillet et août, 2ème semaine des vacances scolaires de Noël

- indifférent : pas de préférence dans le mode d'accueil collectif-familial

Un retour par message électronique confirmera la préinscription sur la liste d'attente accompagné d'un courrier en pièce jointe qui comporte le numéro de famille et d'une clé espace citoyens pour les parents.

Seuls les dossiers complets sont enregistrés

Les critères d'attribution

Les places sont attribuées à tous les enfants des familles Rambolitaines, âgés de 10 semaines à leur entrée à l'école maternelle (année des trois ans) en fonction des disponibilités de places dans la tranche d'âge de l'enfant à accueillir, de l'ancienneté de la demande.

Une demande de place en urgence est étudiée par la commission en fonction des places possibles.

La municipalité prend en compte les critères suivants :

- minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation de Solidarité Spécifique)

- naissances multiples

- situations médicales, familiales et sociales généralement signalées par les services hospitaliers, le service de Protection Maternelle et Infantile, les services sociaux, le Centre Médico-Psychologique et le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce. La famille doit se faire connaître auprès de la directrice Petite Enfance afin d'évaluer au mieux les besoins d'accueils.

Contexte professionnel particulier (absence régulière du conjoint, impossibilité d'exercer en télétravail…)

- famille monoparentale salarié (e) avec revenu modéré

- parents salariés ou en formation diplômante ou étudiant

- recherche d'emploi active avec justificatif tous les 3 mois

- conjoint régulièrement en déplacement professionnel

- éloignement des deux conjoints (plus d'une heure du lieu de travail)

- impossibilité pour les deux conjoints de recourir au télétravail

À noter également que les horaires souhaités par la famille sont adaptés sur certaines structures. L'accueil en quatre jours avec absence le mercredi et/ou absence les vacances scolaires est orienté en crèche familiale.

Attention priorité ne veut pas dire attribution systématique

Les modalités d’attribution

La mise à jour du dossier d’inscription est réalisée une fois par an en janvier ou février par le service Petite Enfance qui adresse un questionnaire aux familles (date limite de retour précisée à respecter).

En dehors de cette mise à jour, les familles sont invitées à contacter le service Petite Enfance par écrit pour signaler tout changement de situation professionnelle (perte ou reprise d’activité), déménagement…

Les structures d’accueil disposent essentiellement de places à la rentrée scolaire lors du départ des enfants de trois ans dans les écoles maternelles. Une commission se réunit alors généralement au mois de mars Les places attribuées à cette période le sont pour la rentrée de septembre.

La commission des places en crèche est composée des élus siégeants au Conseil Municipal, des directrices de crèche, du médecin, de la psychomotricienne, de la directrice petite enfance, d’une assistante administrative.

Au cours de l’année, quelques places peuvent se libérer (déménagement, arrêt d’une activité professionnelle, congé parental…) et requiert l’organisation d’une nouvelle commission.

La commission après étude de la liste d’attente propose un accueil adapté à la demande de la famille.

Les familles reçoivent alors, un courrier du service Petite Enfance au mois d’avril. Elles ont 15 jours pour répondre favorablement au courrier et prendre contact avec le service. Le dossier d’admission doit être constitué dans un délai de 7 jours suivant l’acceptation de la place en crèche.

Les courriers de réponse non favorable sont adressés au mois de mai. Les familles qui ont reçu un courrier de refus peuvent maintenir leur inscription en liste d’attente.

L’inscription sur liste d’attente est annulée si la famille refuse la place proposée.

La directrice de la crèche contacte ensuite la famille pour organiser la date d’entrée, la période d’adaptation et le contrat d’accueil.